

ARRETE N° 2016/342

**Portant modification de l'arrêté n°02/34
portant réglementation générale de la zone de loisirs
de la ville de Sarrebourg**

LE MAIRE DE LA VILLE DE SARREBOURG

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2213-2,
- VU le code de la route
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'organiser le stationnement et la circulation des véhicules dans la zone de loisirs (zones NL et UL du plan local d'urbanisme) pour la sécurité des usagers de cet espace,

ARRETE

ARTICLE 1er : Le titre 2 « circulation » de l'arrêté n° 02/34 du 28 juin 2002 est complété d'un article 3.1 rédigé comme suit :

« le stationnement de tout véhicule est interdit en zone de loisirs (zones NL et UL du plan local d'urbanisme) en dehors des aires de stationnement aménagées à cet effet ».

ARTICLE 2 : M. le Commandant de police et le directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sarrebourg, le 29 juillet 2016

**Pour le Député-Maire absent,
Le Premier Adjoint,**



Camille ZIEGER